

Extrait du procès-verbal

À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 décembre 2023 à 19 h 30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseillers Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Lynda Graham, Marc-André Blain.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith et le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin.

Le poste du district 1 est vacant.

Il y avait 15 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.

2023-12-451

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 117-4-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 117 AUX FINS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE DEUXIÈME REMPLACEMENT 05-0508 »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de construction numéro 117 a été adopté en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi a adopté les règlements numéros 02-0315 et 08-0616 visant à intégrer des normes relatives à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion (RÉGÈS), respectivement entrés en vigueur le 29 mai 2015 et le 29 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton doit intégrer les normes du schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508 dans sa propre réglementation afin d'en assurer la concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton a procédé, à l'automne 2019, aux modifications requises à sa réglementation d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508, mais a omis l'intégration de certaines dispositions à son règlement de construction;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté devra, à partir du 1er décembre 2023, refuser de se prononcer sur la conformité de toute modification au plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme lorsqu'une municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une séance du conseil, tenue le 6 décembre 2023, sous la résolution numéro 2023-12-450;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire et qu'il constitue un règlement adopté à des fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508;



Extrait du procès-verbal

À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 décembre 2023 à 19 h 30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseillers Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Lynda Graham, Marc-André Blain.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith et le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin.

Le poste du district 1 est vacant.

Il y avait 15 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet du Règlement numéro 117-4-2023 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement de construction numéro 117 aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508 ».

Adoptée à l'unanimité

Extrait certifié conforme
Donné à Sutton, Québec
Ce 11^{ème} jour du mois de janvier 2024

Jonathan Fortin, LL.B.
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques